



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Strasbourg, le 1er février 2023

L'Eurométropole de Strasbourg vigilante à la bonne exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Strasbourg par le groupe Séché Environnement

Avec une capacité de traitement de 270 000 tonnes/an, l'usine d'incinération des ordures ménagères couvre actuellement la plus grande capacité de valorisation énergétique de déchets du Grand Est. Elle accueille les ordures ménagères résiduelles de l'Eurométropole de Strasbourg mais aussi les déchets des collectivités voisines et les déchets d'activité économique de certaines entreprises du territoire.

Malgré le déploiement d'une politique ambitieuse « Zéro Déchet Zéro Gaspi » qui multiplie les dispositifs de soutien au réemploi et à la réutilisation, développe le tri sélectif, met en place une collecte et une valorisation des déchets alimentaires en compost et biogaz, l'incinérateur demeure un maillon nécessaire pour traiter les déchets ménagers résiduels ultimes dont le ratio demeure à 239 kg par an et par habitant (donnée 2021). Elle contribue par ailleurs à la valorisation des énergies de récupération locales, qui constitue un maillon important de la stratégie 100% renouvelable en 2050. Avec un coefficient de performance énergétique (PE) supérieur à 65% et jusqu'à 82% en 2011, l'usine, qualifiée d'unité de valorisation énergétique (UVE), est classée parmi les plus performantes de France. Trois types d'énergies sont produites à partir de la valorisation énergétique des déchets : vapeur, chaleur et électricité. Un réseau de vapeur alimente trois entreprises locales du Port Autonome de Strasbourg ; la chaleur produite alimente un réseau de chaleur urbain de 17 000 équivalents logements et l'excédent d'électricité non utilisé pour l'autoconsommation de l'usine est revendu au réseau électrique. Jusqu'à 370 000 MWh d'énergie sont valorisés chaque année.

L'UVE est une installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à ce titre, l'exploitation est encadrée par une réglementation stricte contrôlée en permanence, notamment sur ses émissions (fumées) et rejets (eaux) et sur tout autre sujet visant les impacts environnementaux.





Fin 2021, une problématique de traitement des cendres d'incinération a été constatée au seul niveau des chaudières et des électrofiltres situés en terrasse, et lors des seules opérations de débourrages, et est désormais en voie de règlement. A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg avait aussitôt mis en demeure le délégataire Sénerval dès décembre 2021 à ce sujet afin qu'il apporte dans les plus brefs délais des solutions d'amélioration. Cette mise en demeure de la collectivité, puis de la DREAL, autorité de contrôle, le 5 janvier 2022, ont accéléré la conception et la mise en œuvre d'un programme de travaux conséquents mis en œuvre par le délégataire Senerval et co-financé par l'Eurométropole propriétaire de l'installation (avenant 12 voté en conseil le 4 novembre 2022).

Ce programme de travaux a pris plusieurs mois afin d'installer un nouveau système de nettoyage des chaudières et une révision complète du transport des cendres depuis leur production jusqu'au silo de récupération qui permet d'avoir nettement moins de bourrages de cendres. Les travaux se sont terminés en novembre dernier. Les services de la DREAL ont effectué leur dernier contrôle le 24 octobre alors que la dernière des trois lignes n'avait pas encore été traitée en totalité ce qui a entraîné la poursuite de la mise en demeure. La confirmation de l'amende administrative par la Préfecture a, depuis, déclenché une enquête judiciaire qui est en cours. Cependant celle-ci n'est pas motivée par de nouveaux constats de dysfonctionnements dans l'usine.

La DREAL prévoit de revenir sur site mi-février pour vérifier l'efficacité des mesures engagées et évaluer si elles sont suffisantes pour lever la mise en demeure. Fabienne BAAS, vice-présidente en charge de la collecte et valorisation des déchets et Christian BRASSAC, vice-président en charge de la commande publique indiquent : « L'Eurométropole de Strasbourg en tant que délégant, sera extrêmement attentive aux conclusions que l'autorité de contrôle rendra. L'unité de valorisation énergétique est un équipement industriel qui requiert un suivi quotidien et exigeant car l'incinération est un procédé complexe qui nécessite de prendre de nombreuses précautions afin d'apporter un service de qualité aux habitants, tout en veillant à garantir des coûts de traitement maitrisés. C'est dans cet esprit que la collectivité, en complément des autorités de contrôle, assure un suivi attentif et de proximité tant au niveau technique que politique afin de protéger les habitants, les riverains et les agents sur site. »

Concernant le bâti, c'est à l'occasion de la mise en œuvre des travaux de désamiantage (entre septembre 2016 et août 2019), que le délégataire a fait part de son constat concernant la dégradation de certaines structures béton. Ces dégradations ont été générées par des chlorures présents dans les fumées depuis la mise en service de l'installation dans les années 70, et dont le traitement s'est amélioré depuis. Néanmoins, ces chlorures sont encore présents à l'intérieur des structures en béton, ce qui a pour conséquence la continuation de la dégradation. Les travaux localisés de confortement provisoire nécessaires pour garantir la sécurité des salariés ont été réalisés, de même que les études lancées permettant de mesurer le phénomène et d'identifier les mesures à mettre en œuvre.





Une nouvelle étude plus complète a été commandée conjointement par Sénerval et l'Eurométropole (étude en cours) pour déterminer le rythme d'évolution de la dégradation, confirmer les solutions techniques à apporter, puis déterminer les modalités d'intervention pour permettre une réalisation de ces travaux dans une usine en fonctionnement. Cela permettrait en effet d'éviter les surcoûts complémentaires afférents à l'arrêt de l'unité.

Une installation qui a toujours fait l'objet d'investissements :

Mise en service en 1974, l'UVE a fait l'objet d'une modernisation en 1995 puis de travaux conséquents en 2005 (près de 40 M€) afin de permettre un traitement plus efficace des fumées et de répondre aux exigences réglementaires plus contraignantes en matière de protection environnementale. Des investissements ont également été nombreux : broyeur d'encombrants (2013), station de traitement complémentaire des eaux (2013), groupe turbo-alternateur 2MW (fin 2014) et enfin réseau de chaleur urbain de 11km (fin 2013).

Par ailleurs, l'UVE a fait l'objet d'un vaste chantier de désamiantage avec arrêt complet de l'activité entre 2016 et 2019. L'opération, menée en co-maîtrise d'ouvrage, aura impliqué un surcoût de plus de 200M€ à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg dont près de 32M€ d'investissements.

L'évolution des réglementations impose également de continuer à investir régulièrement dans les équipements de l'usine pour améliorer le processus dans son rendement, dans la maîtrise de ses impacts sur son environnement et dans la protection et la qualité de travail des salariés.

Comme précisé dans l'avenant 12 délibéré en décembre 2022, une évolution des seuils d'émissions et rejets est attendue fin 2023 suite aux conclusions des « Meilleures Techniques Disponibles ». L'étude pour déterminer les travaux et évolutions à apporter aux équipements est actuellement également en cours.